

ARRÊTÉ N°2023/170

**OBJET : Spectacle de Feu
Place Alexandre Veillard
Samedi 9 décembre 2023**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'un spectacle de feu organisé par Tan Elleil (06.64.75.80.77) le **samedi 9 décembre 2023 à 18h**, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dès 13h00 le samedi midi, jusqu'à 20h00, aux emplacements matérialisés en bleu sur la photo en PJ (devant le Carroi, près des chaussures de Sophie et au pied du monument au morts)

Article 3 : La circulation sera interdite de 17h00 à 20h00 sur les rues suivantes :

- Rue de la porte Carrée, depuis la Place Alexandre Veillard jusqu'à la rue Edouard Pontallié
- Rue Heurtault, depuis la place Alexandre Veillard jusqu'à la rue Edouard Pontallié
- Rue du Pavement
- Place Alexandre Veillard
- Rue Cottin
- Rue aux Chevaux, depuis la Place Alexandre Veillard jusqu'à l'intersection de la rue du Blavon
- Rue du Château, depuis la Place Alexandre Veillard jusqu'à l'intersection de la rue du Blavon

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 10 novembre 2023

Le Maire

Jérôme BÉGASSE



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

 [Villedesaintaubinducormier](https://www.facebook.com/Villedesaintaubinducormier)